

Rennes, le 19 novembre 2020

Claudia ROUAUX

Députée d'Ille-et-Vilaine

Monsieur Emmanuel BERTHIER
Préfet de la région Bretagne
3, avenue de la Préfecture
35026 RENNES Cedex 9

Commission des Finances,
de l'Économie Générale et
du Contrôle Budgétaire

Monsieur le Préfet,

Je souhaite vous alerter sur la construction d'une unité de méthanisation à Trémoré dans les Côtes d'Armor. Ce projet est porté par la société Breizh Collectif Energie (BCE) constituée de 3 GAEC (2 à Trémoré et 1 à Loscouët-sur-Meu). Il vise à créer un méthaniseur de 52 tonnes, entre la rivière du Meu et la voie verte.

À la suite d'un échange et d'un déplacement sur le terrain avec des riverains de ce projet, notamment Monsieur Serge LEMAITRE, Président de l'Association pour la sauvegarde de la vallée du Meu à Milon en Trémoré, ainsi que par Monsieur Dominique MINARD, exploitant en agriculture biologique, j'ai pu mesurer les nombreuses et légitimes inquiétudes que ce projet soulève.

Il existe tout d'abord une problématique d'ordre juridique concernant la construction de ce méthaniseur. Le permis de construire a été déposé le 26 avril 2019. Le 2 janvier 2020, le Juge des référés a suspendu le permis de construire. Par arrêté préfectoral en date du 24 octobre 2019, le préfet des Côtes d'Armor a enregistré le dossier d'installation classée pour la protection de l'environnement. Cet arrêté a fait l'objet d'un recours contentieux enregistré sous le numéro 200916 actuellement en cours d'instruction. Le 26 juin 2020 un arrêté signé pour 3 nouveaux permis de construire, les requérants demandent l'annulation de l'arrêté et le 12-10-2020 le Tribunal administratif de Rennes suspend les 3 permis de construire. Malgré ces procédures judiciaires, force est de constater que les travaux de construction sont déjà bien avancés et que des matières premières sont déjà stockées.

Il existe ensuite une problématique d'ordre environnemental. L'emplacement du méthaniseur et du stockage des intrants (dont les cultures intermédiaires à vocation énergétique) à proximité des berges du Meu ne peut omettre le risque de pollution de l'eau, car l'aléa des crues et des inondations induites est identifié et réel. Un incident n'est donc pas à exclure, à l'image de la pollution de l'Aulne dans le Finistère en août 2020, conséquence d'une défaillance sur l'une des cuves de la centrale de biométhane de Châteaulin. Cette situation a entraîné une restriction d'usage de l'eau pendant plusieurs jours, parce que la qualité de l'eau distribuée dans le réseau public était dégradée. Le combat pour la reconquête de la qualité de l'eau en Bretagne demeure un enjeu majeur. Par ailleurs, je tiens à souligner que ce projet de méthanisation se

trouve à côté du Centre Européen de Pêche de Spécimen Fishabil sur un lac de 35 hectares qui a accueilli deux Coupes du Monde de pêche. Il s'agit du premier centre de pêche au monde où 8 records du monde ont été homologués par la Fédération Internationale de Pêche Sportive. Il est composé d'un lac et d'un complexe hôtelier accueillant des pêcheurs du monde entier depuis 31 ans pour y passer des vacances en famille. L'activité touristique à proximité du futur méthaniseur pourrait pâtir de nuisances olfactives.

Il existe enfin une problématique d'ordre sanitaire. Le projet de méthaniseur serait alimenté par diverses matières premières, à savoir du fumier, du lisier, des eaux blanches, du maïs et, selon le collectif, des matières stercoraires issues de l'abattoir SVA. Dans un courrier en date du 21 août 2020, le Docteur Alban CHARRETTE, vétérinaire conseil pour l'entreprise Seenovia, estime qu'« *au moins trois maladies pourraient être transmises aux bovins et/ou porcs de l'exploitation bio de M. Dominique MINARD par voie aérienne en provenance des zones de stockage du site de méthanisation qui est très proche de ces terres, juste de l'autre côté de la rivière Le Meu : le SDRP si du lisier de porc était finalement utilisé, le botulisme et surtout la fièvre Q.* » Il faut savoir que des animaux de l'exploitation agricole de M. Dominique MINARD ont déjà été contaminés par la bactérie *Coxiella burnetii* dite fièvre Q, ce que des analyses vétérinaires confirment. Cela a causé la mort de 8 vaches et l'avortement de 7 vaches. D'autres exploitations riveraines ont aussi été touchées. Au-delà de la santé animale, il existe aussi un risque de transmission à l'être humain.

À titre d'information, vous trouverez ci-joint plusieurs documents, à savoir une note d'information, l'ordonnance du 12 octobre 2020 du Tribunal administratif de Rennes, ainsi que des photographies prises sur site le mois dernier.

Il me semble indispensable de faire preuve d'une grande vigilance sur ce dossier sensible, car le risque de nuisances et de dérives existe en matière de méthanisation agricole. À l'occasion d'une séance de questions au Gouvernement le 22 septembre 2020, j'ai d'ailleurs alerté à ce sujet Monsieur Julien DENORMANDIE, Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation.

Je vous serais donc reconnaissante de bien vouloir procéder à l'examen très attentif de ce dossier sur lequel je reste vigilante, et de me tenir informée de la suite qui pourra être donnée.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, à l'expression de ma haute considération.

Claudia ROUAUX



Copies :

- Monsieur Julien DENORMANDIE, Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation
- Madame Barbara POMILI, Ministre de la Transition écologique
- Monsieur Thierry MOSIMANN, Préfet des Côtes d'Armor
- Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional de Bretagne
- Monsieur Xavier HAMON, Président de la Communauté de communes de Loudéac
- Monsieur Michel ROUVRAIS, Maire de Trémoré
- Monsieur Michel DEMOLDER, Président de la Collectivité Eau du Bassin Rennais
- Monsieur Serge LEMAITRE, Président de l'Association pour la sauvegarde de la vallée du Meu à Milon en Trémoré